

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/FC/PM 2026-002

Nomenclature 6.1

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE « VAR ALPINE »
LE DIMANCHE 01 FÉVRIER 2026

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par L'association « Var Alpine Légende » du Cannet des Maures (Var), pour l'organisation de l'assemblée générale de l'association « VAR ALPINE » le 01 FÉVRIER 2026 ;

Considérant la contribution à l'essor économique du centre-ville de ces manifestations ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'assemblée générale de l'association « VAR ALPINE » le 01 FÉVRIER 2026 ; des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement pour l'organisation et le bon déroulement de la manifestation, et plus précisément sur :

- Le Parking 1 de la Mairie

Ces restrictions au stationnement et à la circulation prendront effet :

- Du Samedi 31 janvier 2026 19H00 au Dimanche 01 février à 19H00

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/FC/PM 2026-002

Nomenclature 6.1

Durant cette période :

- Les places de stationnement situées sur le parking 1 Mairie seront fermées et interdites au stationnement.

ARTICLE 2 : Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police, sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV) et susceptible d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par le pôle technique de rénovation urbaine de la Commune, la mise en place et son maintien sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Luc/Gonfaron sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/FC/PM 2026-002

Nomenclature 6.1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police municipale du Cannet des Maures
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Association Var Alpine Légende
- Pôle technique du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Le Cannet des Maures, le 13 janvier 2026
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA

A handwritten signature of André DEL PIA is positioned above a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DU CANNET DES MAURES" around the perimeter, with "Var" at the bottom, and features a central emblem depicting a figure on a horse.

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr